



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 19 MARS 2019

Monsieur Nico BRUCK-BIEBRICHER
1, Joseph Hackin
L-8712 BOEVANGE-ATTERT

N/Réf.: 92694 CD/mow

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 1^{er} février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation des travaux de finition du rez-de-chaussée comprenant des travaux de carrelages et des travaux de chauffage sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BA de LANDSCHEID, sous le numéro 465/1021, et sur lequel une fermeture de chantier a été prononcée le 14 janvier 2019.

Je tiens à vous informer que conformément à l'arrêté de fermeture de chantier, toute continuation des travaux est interdite, à part les travaux de mise en conformité avec la décision ministérielle 75181-M du 22 octobre 2012, ceci sous la surveillance de l'Administration de la nature et des forêts.

Dès lors, je ne saurais vous autoriser à continuer quelconque travail sur le site.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL